

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2014

MODERNISATION PRESSE - (N° 2442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

Mme Buffet, M. Asensi, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« sans adhésion »

les mots :

« si elles sont adhérentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La distribution de la presse est un des piliers de l'existence du pluralisme de la presse par la mise en commun de moyens au service de l'information sur tout le territoire. Elle suppose de permettre à tous les supports d'information politique et générale d'être diffusés.

Cet amendement vise à ne permettre aucune dérogation à ces principes qui seraient garantis par l'existence d'une coopérative unique de distribution.